

A.N.T

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 rue Jean Pierre du Teil
Zone Artisanale La Croix Beillier
38260 LA COTE-SAINT-ANDRE
Siren en cours d'immatriculation RCS VIENNE

ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés,

Monsieur ALBERICO Anthony,
Demeurant au 354 Chemin de la Croix, 38110 SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL
Né le 27/03/1990 à LYON 3EME (69) de nationalité Française.

Et

Monsieur MARTIN Fabien,
Demeurant au 15 Rue Jean Baptiste Lamarck, 38300 BOURGOIN JALLIEU
Né le 15/05/1987 à BOURGOIN JALLIEU (38) de nationalité Française.

Seuls associés de la société A.N.T

Ont désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société A.N.T, le premier président et le premier directeur général de la société.

I/ Nomination du Président

Les soussignés nomment en qualité de Président de la Société :
M. MARTIN Fabien demeurant au 15 Rue Jean Baptiste Lamarck, 38300 BOURGOIN JALLIEU pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II/ Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts.

III/ Rémunération du Président

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV/ Nomination du Directeur général

Les soussignés nomment en qualité de Directeur général de la Société :

M. ALBERICO Anthony demeurant au 354 Chemin de la Croix, 38110 SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V/ Pouvoir du Directeur général

Le Directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 25 des statuts.

VI/ Rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à LA COTE-SAINT-ANDRE,
Le 14/03/2026

Mr MARTIN Fabien,



Mr ALBERICO Anthony

